



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 098-2026-FI12

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8525-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 082-2026-FI58, en date du 09 avril 2026, donnant acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 091-2026-FI05, en date du 17 avril 2026, portant bilan comptable de l'exécution 2025 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et clôture de deux AP/CP,

Vu la délibération n° 092-2026-FI06, en date du 17 avril 2026, portant adoption du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n° 094-2026-FI08, en date du 17 avril 2026, portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 096-2026-FI10, en date du 17 avril 2026, portant constitution d'une provision pour risques contentieux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) » ;

Considérant que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité) ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, ainsi que des informations communiquées par les différents services de l'État ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel ; qu'il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère,
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit

des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice ;

Considérant que le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que le projet de budget primitif intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées en annexe ;

Considérant que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte financier unique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2026, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	8 614 915,00 €	013	Atténuations de charges	200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 628 250,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 409 520,00 €
014	Atténuation de produits	912 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 511 315,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 944 605,00 €	731	Fiscalité locale	23 890 637,00 €
			74	Dotations et participations	7 776 638,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	748 940,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	37 100 170,00 €		Total des recettes de gestion courante	41 537 050,00 €
66	Charges financières	724 500,00 €	76	Produits financiers	95,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 826 670,00 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	41 552 145,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 844 225,57 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 010 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 854 225,57 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00 €
	Total	43 680 895,57 €		Total	41 752 145,00 €
	D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté	1 928 750,57 €
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	43 680 895,57 €		Total des recettes de fonctionnement cumulées	43 680 895,57 €

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026	Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	251 034,88 €	554 471,71 €	805 506,59 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	527 617,88 €	3 201 438,97 €	3 729 056,85 €
204	Subventions d'équipement versées	6 285,60 €	389 052,18 €	395 337,78 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00 €	7 325 997,06 €	12 325 997,06 €
21	Immobilisations corporelles	1 717 251,70 €	16 568 792,83 €	18 286 044,53 €					
23	Immobilisations en cours		158 108,00 €	158 108,00 €					
	Total des dépenses d'équipement	1 974 572,18 €	17 670 424,72 €	19 644 956,90 €		Total des recettes d'équipement	5 527 617,88 €	10 527 436,03 €	16 055 053,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		987 655,99 €	987 655,99 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 266 091,63 €	1 266 091,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 103 479,64 €	2 103 479,64 €	16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €	27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses financières		2 203 479,64 €	2 203 479,64 €		Total des recettes financières	0,00 €	3 173 215,62 €	3 173 215,62 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 974 572,18 €	19 873 904,36 €	21 848 476,54 €		Total des recettes réelles d'investissement	5 527 617,88 €	13 700 651,65 €	19 228 269,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		3 844 225,57 €	3 844 225,57 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 010 000,00 €	2 010 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total	1 974 572,18 €	20 173 904,36 €	22 148 476,54 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00 €	5 954 225,57 €	5 954 225,57 €
	Total	1 974 572,18 €	20 173 904,36 €	22 148 476,54 €		Total	5 527 617,88 €	19 654 877,22 €	25 182 495,10 €
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté		3 034 018,56 €	3 034 018,56 €		R 001 Solde d'exécution positif reporté			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	1 974 572,18 €	23 207 922,92 €	25 182 495,10 €		Total des recettes d'investissement cumulées	5 527 617,88 €	19 654 877,22 €	25 182 495,10 €

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement, est approuvée, telles que présentées en annexe.

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI